

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**314CARS**

---

### ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations de services (ci-après désignées « les Services ») proposées par la société « 314CARS » (ci-après désignée « le Prestataire ») auprès des clients professionnels et des consommateurs (ci-après désignés « les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet <https://314cars.fr/> ainsi que sur la proposition commerciale établie par le Prestataire.

Le Client est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant toute passation de commande. Il est précisé que le choix des prestations de Services est de la seule responsabilité du Client.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

**« 314CARS »**

**168 Route de Charlieu,**

**42300, ROANNE**

**Adresse Email : [contact@314cars.fr](mailto:contact@314cars.fr)**

**Numéro de téléphone : 07 86 84 52 96**

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur demande préalable effectuée auprès du Prestataire et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.



# 314 CARS RS

Il est admis entre les parties que le Prestataire se réserve la possibilité de procéder à la vérification des informations communiquées par le Client. Par conséquent, le Prestataire sera libre de ne pas donner suite à sa proposition commerciale si les informations communiquées sont erronées.

Il est précisé que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sera automatiquement demandée au Client préalablement à la réalisation de toute prestation de Services.

Conformément à l'article 1127-2 du Code civil, il est rappelé que le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation.

Toutefois, la vente ne sera considérée comme définitive et, par conséquent, validée par le Prestataire, qu'après l'envoi au Client de l'acceptation de sa commande, par courrier électronique et après encaissement par le Prestataire de l'intégralité de l'acompte dû.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une prestation de Services antérieure.

## **ARTICLE 3 - TARIFS**

Les conditions tarifaires correspondant aux prestations de Services proposés par le Prestataire sont fournies sur devis uniquement dans la mesure où les prestations délivrées sont personnalisées en fonction du type de véhicule ainsi que du type de Services choisi par le Client. Par conséquent, le Prestataire n'est pas en mesure d'établir une grille tarifaire.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pour une durée de 2 (DEUX) mois, à compter de leur date d'établissement.

Les prix sont exprimés en Euros, HT pour les professionnels et TTC pour les consommateurs. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur la proposition commerciale, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le prix est payable à hauteur de 30 % du montant TTC des sommes dues, à titre d'acompte au moment de la passation de commande.

Le solde, à savoir la somme de 70 % du montant TTC des sommes dues, sera à verser à la restitution du véhicule au Client, une facture définitive lui sera remise à ce moment-là.

# 314 CARS 314

Il est précisé que les règlements sont à effectuer par carte bancaire, virement, chèque ou par espèce.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la réalisation des prestations Services commandées par le Client si le prix ne lui a pas été réglé dans les conditions et proportions ci-dessus indiquées.

Il est également convenu entre les parties, sauf report sollicité à temps et accordé par écrit de la part du Prestataire, que toute somme non réglée par le Client, à son échéance, aura pour conséquence :

- L'application de pénalité de retard au taux de 10 % du montant TTC des sommes dues par mois de retard. Les Parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Ainsi que, pour les clients professionnels, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement correspondant à la somme de 40 (QUARANTE) € par facture impayée.

- La possibilité pour le Prestataire d'exiger, pour l'avenir, un règlement au comptant et en intégralité des commandes passées par le Client, avant réalisation des prestations de Services.
- La possibilité pour le Prestataire d'intenter toute action, à ce titre, à l'encontre du Client.

Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir de formalité ou de mise en demeure préalable.

Ainsi, les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

## **ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION**

Pour la clientèle des consommateurs, dans les conditions précisées à l'article L 221-18 et suivants du Code de la consommation, uniquement pour les ventes à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 (QUATORZE) jours à compter de la signature de la proposition commerciale pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à fin de remboursement.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation annexé aux présentes ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

# 314 CARS

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé et hors renonciation préalable du Client, le remboursement de l'acompte sera effectué dans un délai de 14 (QUATORZE) jours à compter de la réception de la rétractation.

## **ARTICLE 6 - RÉALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Les prestations de Services commandées par le Client seront initiées par le Prestataire dans un délai minimal de 24 (VINGT-QUATRE) heures ouvrées et dans un délai maximal de 2 (DEUX) semaines à compter du dépôt du véhicule par le Client dans les locaux du Prestataire ou bien à compter de l'enlèvement du Véhicule par le Prestataire.

Toutefois, il est précisé que la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension dans la réalisation de la prestation de Services imputable au Client, à un tiers ou en cas de force majeure.

Il est également convenu entre les parties que si le Prestataire se trouve dans l'impossibilité d'enlever ou de restituer le véhicule à la date convenue entre les parties, du fait du Client ou du fait d'un tiers relevant de la responsabilité du Client, alors ce dernier devra verser au Prestataire une indemnité forfaitaire correspondant à un montant de 200 (DEUX CENTS) € HT en sus des frais de déplacement correspondants.

Lors de la restitution du véhicule, à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client, la prestation de Service effectuée par le Prestataire sera réputée correspondre aux désignations précisées à la commande.

Au titre de la réalisation des prestations de Services, il est également précisé que le Prestataire sera en mesure de prendre des photographies ainsi que des vidéos du véhicule du Client afin de les diffuser sur son site internet et sur ses réseaux sociaux, ce qui est expressément accepté par le Client.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIE**

Au titre du présent contrat, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins nécessaires pour la réalisation des Prestations de services commandées par le Client.

Conformément aux dispositions légales, le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité des prestations de Services et contre tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites prestations, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client ou d'un tiers.

# 314 CARS

Il est convenu entre les Parties que le Client devra informer le Prestataire, préalablement à la réalisation des prestations de Services, de tous les renseignements qu'il aurait en sa possession concernant le véhicule notamment les pièces qui auraient été changées, modifiées, lustrées, vernies, ou encore repeintes.

Il est également convenu entre les Parties que pour les véhicules nécessitant un branchement en continu aux infrastructures de recharge électrique, le Prestataire ne saurait être responsable en cas d'incident provenant d'un défaut et/ou d'un dysfonctionnement du véhicule.

À ce titre, une vérification contradictoire de l'état général du véhicule sera établie à l'enlèvement ou au dépôt du véhicule ainsi qu'à sa restitution par le Prestataire au Client.

Toutefois, il est accordé entre les parties qu'en cas de fausse déclaration, d'absence de déclaration ou encore de réticence d'informations volontaire ou involontaire, alors le Prestataire se verra exonéré de toute responsabilité concernant le résultat escompté sur le véhicule dans la mesure où il ne pouvait appréhender les éventuels défauts résultant des Prestations sans avoir eu la connaissance de ces informations essentielles.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et demeure limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans les délais prévus par la loi.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier à ses frais et selon les modalités adéquates et agréées par le Client, la prestation de services jugée défectueuse.

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard, inexécution ou dommage qui serait consécutif à la survenance d'un cas de force majeure défini par l'article 1218 du Code Civil, ou en cas de faute ou de négligence du Client.

En tout état de cause, dans les cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT des sommes payées par le Client pour la fourniture des prestations de Services.

## ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du site internet <https://314cars.fr/> ainsi que les marques et signes distinctifs associés sont la propriété du Prestataire et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

## ARTICLE 9 - SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES – SERVICE BLOCTEL

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, le responsable de traitement s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Chacune des parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage ainsi à respecter les obligations lui incombant en qualité de responsable de traitements pour les traitements de données relatifs au Client.

Par les présentes, le Prestataire est autorisé à traiter, pour le compte du Client, les données à caractère personnel nécessaires à l'effet de fournir les prestations de Services.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, le traitement, et la conservation des données personnelles.

La ou les finalité(s) du traitement sont l'exécution du Contrat, l'intérêt légitime du Client ainsi que le consentement des personnes concernées par le traitement des données.

Les Données à caractère personnel collectées pour le compte du Client peuvent comprendre :

- Le nom et le prénom
- La dénomination sociale
- L'Adresse Email
- L'Adresse postale
- Un numéro de téléphone
- La plaque d'immatriculation de son véhicule
- Le numéro de certificat d'immatriculation

# 314 CARS

Les catégories de personnes concernées sont l'ensemble des personnes physiques ayant une relation avec le Prestataire exclusivement titre de l'exécution des présentes.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la présente convention.
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat pour une durée de 10 ans à compter de l'expiration du Contrat.
- veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent Contrat :
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- o *les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- o *les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- o *une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.*



# 314 CARS RS

Pendant l'exécution de la convention, le Prestataire s'engage à ne pas transférer les données personnelles collectées à un tiers.

## **ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du devis.

Toute modification devra être signifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

## **ARTICLE 11 - IMPRÉVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle convention valant avenant au présent Contrat et qui formalisera le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, demander d'un commun accord au juge, la résiliation ou l'adaptation du Contrat.

À défaut d'accord des Parties pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résiliation du Contrat.

## **ARTICLE 12 - EXCEPTION D'INEXÉCUTION**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire

# 314 CARS RS

application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

## **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires, politiques ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure seront suspendues sans qu'elle encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. En particulier, les délais requis pour l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure seront suspendus pour la durée du cas de force majeure.

Chaque partie s'engage à notifier promptement à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Tout retard dû à un cas de force majeure ne peut constituer un motif suffisant pour obtenir la résiliation du contrat.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent contrat pendant une période de plus de 60 (SOIXANTE) jours alors les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais pour examiner la conduite à tenir dans une telle situation, chacune des Parties pouvant alors résilier, à défaut d'accord, le contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

# 314 CARS

En aucun cas la survenance d'un cas de force majeure ne peut dégager le Client de son obligation de payer au Prestataire les prestations de Services qui auraient déjà été réalisées ou en cours de réalisation à la date de survenance dudit cas.

## **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – LANGUE**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 15 - MÉDIATION ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

**Tous les litiges pouvant survenir entre les Parties, concernant le présent Contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation.**

**Les Parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable à confier cette mission de médiation à :**

**La Chambre Nationale des Praticiens de la médiation (CNPM), sise 23 rue de Terrenoire à SAINT-ÉTIENNE (42100) pour les professionnels.**

**La Chambre Nationale des Praticiens de la médiation (CNPM), sise 27 avenue de la Libération à SAINT-CHAMOND (42400) pour les consommateurs.**

La Chambre nationale des Praticiens de la Médiation sera saisie, sur simple demande, par la Partie la plus diligente.

La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation soumettra à l'agrément des Parties un ou plusieurs médiateurs, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire, figurant sur la liste. En cas de désaccord des Parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la Chambre nationale des Praticiens de la Médiation elle-même, les Parties renonçant à tout recours contre cette désignation.

# 314 CARS

Les Parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les Parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s).

Les Parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc... y afférents.

L'accord signé par les Parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

La rémunération du (des) médiateur(s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les Parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

En cas d'échec de la médiation comme dans la situation où elle n'aurait pas abouti à l'issue d'un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la première réunion, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de SAINT-ÉTIENNE (42100).

## **ARTICLE 16 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des prestations de Services, compte tenu du support de communication utilisé ;
- le prix des Services ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services exigés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- les moyens de paiement acceptés.

# 314 CARS RS

Le fait pour une personne physique ou morale, de procéder à une passation de Commande avec le Prestataire emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des prestations de Services, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

---

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

---

*Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée auprès de la société « 314CARS », sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.*

À l'attention de :

**« 314CARS »**  
**168 Route de Charlieu,**  
**42300, ROANNE**

Je vous notifie par la présente ma volonté de faire valoir mon droit à rétractation à l'égard du contrat portant sur l'exécution des prestations de Services tel que précisée ci-dessous :

- Date du devis : .....
- Numéro de commande : .....
  
- Nom du Client : .....
- Adresse du Client : .....

Le :

À :

Signature :

---

## FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

---

*Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable la convention.*

À l'attention de (nom, adresse postale et adresse électronique du professionnel) :

Je soussigné :

Nom/Prénom :

Adresse :

Email :

Je vous notifie par la présente ma renonciation à mon droit de rétractation.

Je reconnais avoir pris conscience que, de ce fait, la convention commence à s'exécuter dès la réception dudit formulaire.

Le :

À :

Signature :